

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE DE L'EAU

<i>SOMMAIRE</i>	
<i>I.</i>	<i>Le cadre général du budget</i>
<i>II.</i>	<i>La section d'exploitation</i>
<i>III.</i>	<i>La section d'investissement</i>
<i>IV.</i>	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
<i>Annexes</i>	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 14 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 janvier 2019 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gonfaronnais
- De continuer à éviter le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Le service de l'eau est un service public industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (section d'exploitation), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

Ces budgets ne peuvent être équilibrés qu'avec les recettes émanant des usagers du service ou de partenaires extérieurs, en général des financeurs institutionnels qui versent soit des subventions d'investissement, soit des aides au fonctionnement.

## II. La section d'exploitation

### a. Généralités

Le budget d'exploitation permet à la municipalité d'assurer le quotidien du service.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes d'exploitations correspondent aux sommes payées par les usagers (surtaxe), à des dotations de l'Etat, à diverses subventions. Sur chaque m<sup>3</sup> consommé les usagers versent 0.30 € au budget.

Il existe un seul type de recettes pour ce budget :

- la surtaxe versée par les usagers

#### EVOLUTION DE LA SURTAXE 2014 A 2017

Années	Total de la surtaxe	% d'évolution
2015	93 953.00	-1.80 % par rapport à 2014
2016	92 434.00	- 1.64 %
2017	93 612.06	+ 1.27 %
2018	93 625.94	+0.14 %

Les recettes sont stables. Elles reflètent la stagnation relative de la population. En outre, les ménages consomment moins d'eau, ce changement dans les habitudes a une répercussion sur le budget du service.

Les recettes prévisionnelles d'exploitation pour 2019 s'élèvent à : 200 063.73 euros comprenant l'excédent antérieur.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la participation au Syndicat d'Entraigues (48 000 €) quelques travaux d'entretien notamment sur ou au pourtour des réseaux (travaux d'accessibilité par exemple pour atteindre les canalisations). Il n'y a pas de personnel payé sur ce budget, toutefois lorsque des agents communaux interviennent pour ce service, il y a un remboursement correspondant du budget de l'eau vers le budget de la ville. Les montants sont assez faibles (8 à 10 000 € par an).

Pour améliorer la gestion du réseau, il va être nécessaire de réaliser la modélisation du réseau. Cette prestation s'élève à 18 000 € environ, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 611.

Le virement<sup>1</sup> prévisionnel du fonctionnement à destination de l'investissement s'élève à 79 515.01 €

#### b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	31 800.00	Excédent de 2018	105 712.65
Autres dépenses de gestion courante	53 500.00	Surtaxe et autres encaissements	90 000.000
Intérêts des emprunts	0		
Ecritures d'ordre entre section (amortissements)	35 248.72		
Transfert à l'investissement	79 515.01	Ecritures d'ordre entre sections	4 251.00
TOTAL	200 063.73	TOTAL	200 063.73

Le total des écritures d'ordre et du transfert s'élève à 114 763.73 €, c'est l'autofinancement prévisionnel.

Ces chiffres sont prévisionnels, ils représentent pour les dépenses les montants maximum que le maire peut dépenser, et les autorisations de recettes qu'il peut encaisser.

#### c. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.30€
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture d'eau est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

<sup>1</sup> Virement : différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement qui est viré en recettes de la section d'investissement



### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement du service regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (réseaux d'adduction d'eau, captage, bassins, réservoirs). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

#### b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté		Excédent antérieur reporté	64 427.23
Travaux ou achats divers	35 300.00	Amortissements	35 248.72
Frais d'études	70 000.00	Virement du fonctionnement	79 515.01
Extension de réseaux	86 639.88		
Ecritures d'ordre entre section	4 251.08		
TOTAL	196 190.96	TOTAL	196 190.96

#### c. Les principaux projets de 2019

Une importante partie des dépenses d'investissement sera consacrée à la procédure de protection des captages qui a été engagée en 2017. Les crédits inscrits au budget s'élèvent à 70 000€.

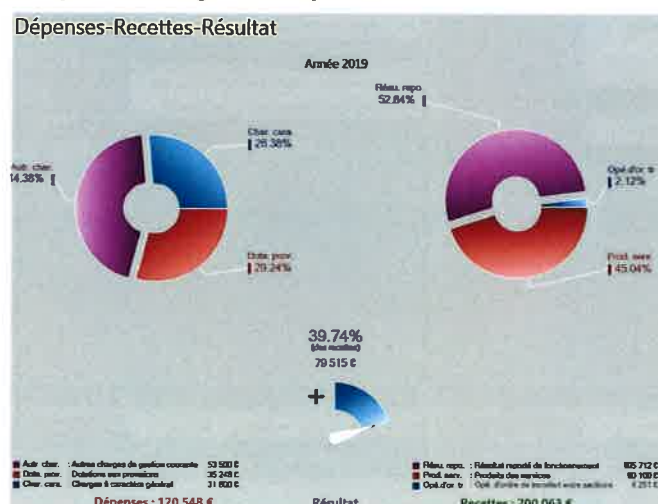
Les autres crédits (86 000€) seront consacrés à des travaux d'amélioration des réseaux, dont une partie concerne les réseaux situés sous la place de la Victoire et les rues adjacentes qui vont être remplacés à l'occasion des travaux de requalification de la Place (le devis s'élève à 21 000 € environ).

#### d. Les subventions d'investissement prévues

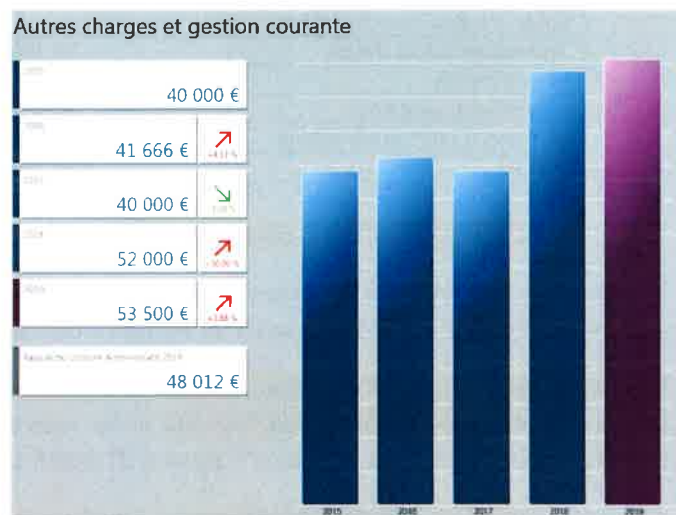
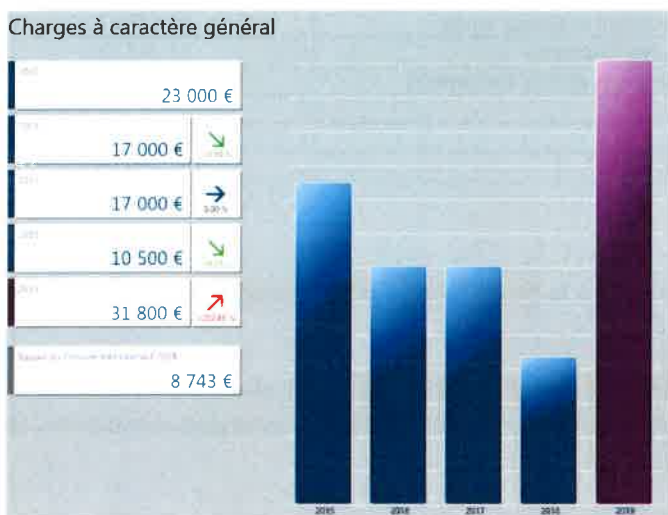
Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour aider le financement de la procédure de protection du captage et de la source de Maraval.

L'Agence a accordé une subvention de 17 000 € pour la réalisation de cette procédure.

### IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation



a. Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



4

b. Recettes et dépenses d'investissement

### Tableau synthétique

Investissement 2019 (évolution par rapport à l'année 2018)

Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000 €	13 - Subventions d'investissements	17 000 €
21 - Immobilisations corporelles	35 300 €	Recettes réelles d'investissement	17 000 €
25 - Immobilisations en cours	86 639 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	79 515 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>191 939 €</b>	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	35 248 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	4 251 €	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>114 763 €</b>
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 251 €</b>		
<b>Total</b>	<b>196 190 €</b>	<b>Total</b>	<b>121 763 €</b>
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	64 427 €
<b>Total cumulé</b>	<b>+11.7% ↗ 196 190 €</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>+11.7% ↗ 196 190 €</b>

c. Et

**Il n'y a aucun emprunt sur ce budget.**

*Nota : l' article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à GONFARON, le 14 mars 2019

Le maire

Thierry BONGIORNO



Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont déposés dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a. Détient une part du capital
  - b. A garanti un emprunt
  - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
5. Supprimé
6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
7. De la liste des délégataires de services publics
8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat  
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.  
Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune  
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.  
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.  
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.  
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.